



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
CONJUX	SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2023
Exécutoire le : **19 DEC. 2023**
Publiée / notifiée le : **19 DEC. 2023**
Visée le : **19 DEC. 2023**

FINANCES Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au vote d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Monsieur le Président soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2024 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 23 janvier 2024.

Une analyse du contexte général est proposée avant de proposer les anticipations pour 2024. Les éléments concernant la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Les débats relatifs au projet de loi de finances 2024 sont en cours avec pour objectif un vote avant le 31 décembre. Dans ce cadre, les hypothèses qui sont proposées dans ce document pourront évoluer en fonction de l'actualité.

Synthèse

L'actualité s'inscrit dans l'installation d'une crise durable. Après une période de forte tension sur les prix et notamment ceux de l'énergie, il est constaté un reflux de la demande face aux coûts d'investissement et l'envolée des taux d'intérêts qui joue le rôle de catalyseur (I).

Les réalisations 2023 se situeront vraisemblablement en dessous de 10 millions d'euros sans recours à l'emprunt (II-A). Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2023 devrait se situer autour de 7 millions dans la continuité des chiffres de 2022, et présenterait **un niveau d'autofinancement de 11,8% des recettes réelles** (rassurant par rapport à un seuil indicatif de 12 à 15% pour une situation sereine). Ces chiffres correspondent à la fin de la période d'embellie constatée sur 2022 et 2023.

Les propositions 2024 sont établies avec la demande d'une progression contenue des dépenses de fonctionnement au moyen d'enveloppes normées notifiées aux services opérationnels et bonifiées de 1%. Côté recettes, la dynamique du territoire ne se traduit plus que sur 29% des produits de fiscalité. L'investissement 2024 sera ouvert conformément au PPI qui a été actualisé lors du conseil du 14 novembre 2023 (II-B).

L'endettement de Grand Lac poursuit le remboursement de sa dette et maintient sa capacité de désendettement à 3,2 ans (à confirmer par le compte administratif 2023) en dessous du seuil des 8 ans énoncé dans l'engagement du PPI. Il est sécurisé avec 97% des lignes à taux fixes (III). L'endettement nouveau va majorer les coûts des projets puisque les taux d'intérêts se stabilisent sur une position haute.

Les **budgets annexes (IV)** présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi que le démarrage de la réhabilitation du port des 4 chemins pour le budget des ports.

I - Le contexte général

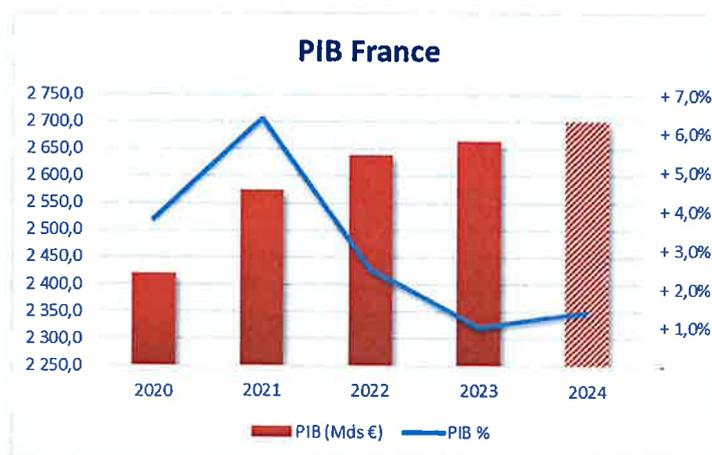
Le contexte économique national

Offre – Demande - Prix

Alors que les flux d'approvisionnements de matières premières reprennent leur régularité et que la pression liée à l'augmentation des coûts de l'énergie se tasse, la demande décline. Ainsi, l'activité 2024 sera certainement ralentie.

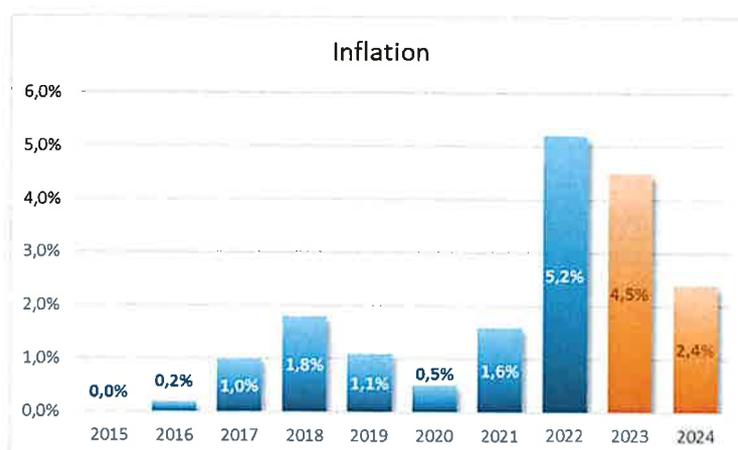
La prévision de croissance pour 2024 inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF2024) retient une croissance progressant de +1,4%.

	2020 définitif	2021 définitif	2022 définitif	2023 prévision	2024 prévision
PIB %	+ 3,8%	+ 6,4%	+ 2,5%	+ 1,0%	+ 1,4%
PIB (Mds €)	2 419,9	2 574,7	2 639,1	2 665,5	2 702,8

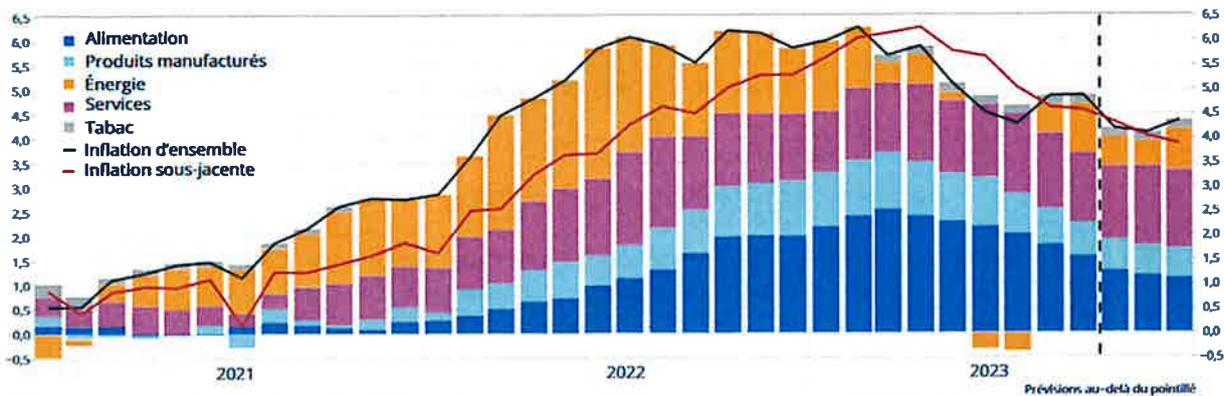


La demande pourrait être affectée durablement. La consommation pâtit de la période passée d'augmentation forte des prix à la consommations répercutés sur les produits finis, ainsi que des reconstitutions de marges. Le rétablissement progressif du pouvoir d'achat par la dynamique des salaires sera un facteur incitatif.

L'inflation prévisionnelle 2024 calculée par l'INSEE est projetée avec 2,4%.



La consommation devrait repartir à la hausse avec la remise à niveau du pouvoir d'achat et la projection de l'inflation qui reviendrait à un niveau proche des 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne. En effet, la tension sur les coûts de l'énergie semble passée, même si les prix restent bien supérieurs à ceux d'avant la crise. A l'inverse, la remontée des tarifs pétroliers au mois de septembre et l'annonce de la fin des boucliers tarifaires pourraient retarder cette baisse.

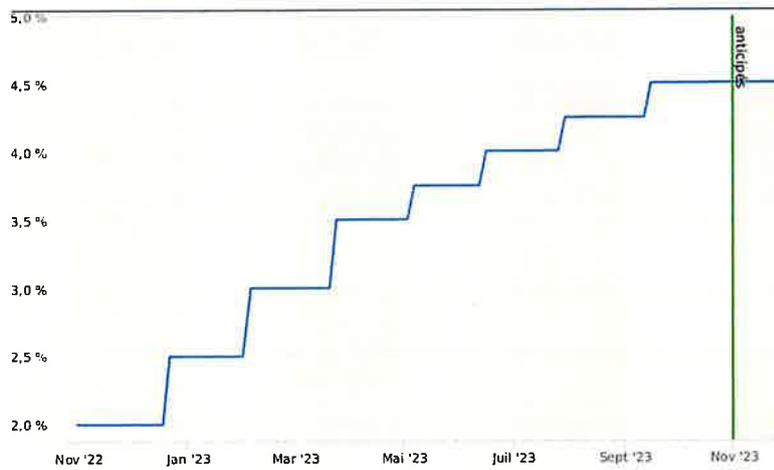


Note : pour septembre 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.
Lecture : en septembre 2023, l'inflation d'ensemble s'élevait à 4,9 %, selon l'estimation provisoire. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 1,6 point tandis que les produits manufacturés y contribuaient pour 0,7 point.
Source : Insee.

Inflation et contribution par postes

L'investissement, quant à lui, se dégrade en raison de l'augmentation des coûts financiers. Levier essentiel des banques centrales pour lutter contre l'inflation, il influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Le redressement des taux d'intérêt renchérit ainsi les coûts de production et pèse sur les décisions d'investissement des entreprises. Les projets de constructions sont mis en attente et le recul des transactions immobilières traduit également le retrait de l'investissement des ménages. Les plans d'aides de l'Etat et les boucliers tarifaires sont autant de mesures de soutien qui tendent à préserver la production mais qui ont un effet limité dans le temps.

Le taux directeur de la Banque Centrale Européenne constitue l'instrument de politique monétaire dans sa lutte contre l'inflation. Ce taux directeur influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Il est passé de 0 en juillet 2022 à 4,5% en septembre 2023.



Le taux directeur influe directement sur les conditions de refinancement des banques. Il est passé de 0 en juillet 2022 à 4,5% en septembre 2023

L'équilibre économique national

La dette publique atteignant 111,8% du PIB au 2^{ème} trimestre 2023. Les mesures de protection contre l'inflation et les coûts de l'énergie ont contribué à cette évolution. Cependant les objectifs de maîtrise des dépenses publiques demeurent avec un retour à une dette à 108,1% du PIB en 2027, impliquant une stabilisation pour 2024 à 109,7%.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe une trajectoire de rétablissement des comptes publics et prévoit un retour à un déficit de 3% en 2027, avec une prévision 2024 à -4,4% du PIB. Il est indiqué que la maîtrise des dépenses publiques sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Ainsi, l'évolution des dépenses des collectivités sera limitée à un demi-point en dessous de l'inflation.

Le projet de loi de finances pour 2024

Pour 2024, la loi de finances vise à rassurer les collectivités en revalorisant les concours financiers aux collectivités de +1,07%. D'une situation financière fortement améliorée fin 2022 pour 99% des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont bénéficié de la progression fortuite de 9,5% de l'enveloppe de TVA nationale. La capacité de désendettement moyenne des EPCI passe ainsi à 4,1 ans. Cependant, une dégradation de cette embellie devrait se produire en 2024 avec l'augmentation des dépenses de personnel et des coûts de l'énergie.

L'enveloppe de la **dotation globale** est augmentée principalement à destination des communes. Pour les intercommunalités, le renforcement de la dotation de groupement se poursuit à hauteur de 90 millions avec un abondement de 30 millions et la poursuite de l'écêtement de la compensation salaires de 60 millions.

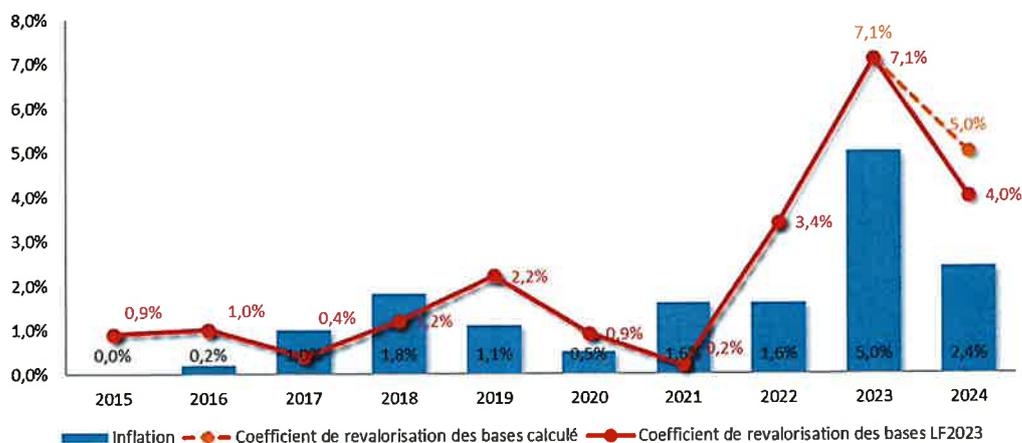
Les **dotations de compensation** seront minorées et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) considérée jusque-là comme figée devient une variable d'ajustement avec -1,3% des recettes réelles de fonctionnement 2022.

Pour favoriser les investissements des collectivités, les comptes 212 seront réintégrés dans les éléments déclaratifs du **Fonds de Compensation de Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)**. Cela permettra aux collectivités de compenser à nouveau la TVA des aménagements. La loi de finances définitive devra préciser si la restriction aux aménagements d'espaces verts et de terrains sportifs est maintenue.

Le **fonds vert** est maintenu et abondé de 2,5 milliards d'euros.

La **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement** ne se fera pas par la contractualisation et les pénalités ne sont plus envisagées. Cette maîtrise sera associée à un regard sur la qualité des dépenses d'investissement pour inciter des investissements ayant pour objet la transition écologique, le développement des technologies numériques, le plein emploi et la compétitivité des entreprises.

Le **coefficient d'actualisation des bases** devrait être limité à 4% par rapport à l'inflation constatée sur une année courante (la période de novembre 2022 à novembre 2023 fait référence) alors que la définition classique de ce coefficient conduirait à une revalorisation de près de 5%. A ce taux s'ajoute le coefficient d'évolution liée au territoire représentant les nouvelles constructions et qui est en moyenne de 1,5%.



L'enveloppe globale liée au **prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** est toujours stabilisée à 1 milliard d'euros. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des territoires étant un facteur impactant de l'évolution du prélèvement du FPIC, l'évolution en 2024 pourrait être ainsi défavorable pour le territoire de Grand Lac.

Les autres mesures financières

Dans le prolongement du « plan eau », la fiscalité liée aux enjeux environnementaux évolue en prenant en compte la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau, avec pour objectif de rééquilibrer la charge fiscale sur les différentes catégories de redevables (principe de pollueur-payeur et préleveur-payeur). Ainsi, les redevances de l'agence de l'eau sont redéfinies et leurs barèmes révisés pour nuancer les impacts de la consommation d'eau potable et la maîtrise de la qualité des réseaux. A partir du 1^{er} janvier 2025, elles seront proportionnées au volume d'eau facturé, dues par le service gestionnaire et indexées sur l'inflation afin de préserver les moyens financiers de l'Agence de l'Eau.

II - Les perspectives d'évolution

A - La situation financière au 1^{er} janvier 2024

Le compte administratif anticipé 2023 du budget PRINCIPAL

Le compte administratif anticipé (CAA) 2023 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

Fonctionnement			
Dép. réelles	52 918 K€	Rec. Réelles ⁽¹⁾	59 986 K€
Epargne Brute		7 068 K€	
		Rappel 2022 : 8 331K€	
Investissement			
Rembt Dette	2 367 K€	Subv	1 113 K€
Dép. Equipt	9 931 K€	FCTVA	446 K€
Autres	100 K€	Emprunts	0 K€
		Cessions	2 K€
		Autres	1 912 K€
Résultat de l'exercice		-1 857 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2022		8 004 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2023		6 147 K€ <i>Projection</i>	

⁽¹⁾ hors produits des cessions

Sur une hypothèse de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 93% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 100%, l'épargne brute serait d'environ 7 000 000 euros. L'épargne brute représenterait ainsi 12,2% des recettes réelles. Il s'agit d'une situation relativement rassurante là où le seuil d'alerte est de 8% des recettes réelles. Ce commentaire est valable pour 2023, mais n'engage pas le profil des exercices suivants.

- Les dépenses de fonctionnement 2023 ont un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 91% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront proches du 97% de réalisations.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions et bénéficie, comme en 2022, de l'évolution de l'enveloppe de TVA nationale. Le respect des critères nous permet de recevoir l'intégralité des financements de Citeo. Les recettes d'Aqualac seront inférieures à 1 million d'euros compte tenu d'un démarrage lent de la saison d'été.

La réalisation des dépenses d'équipement se maintient à 10 000 000 euros, soit 50% des crédits ouverts. Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de 90 millions voté en 2021 et actualisé en 2023, en considérant que 26 millions ont été réalisés en 2021 et 2022, resteront à exécuter 54 millions d'investissement sur les années 2024 à 2026 (18 millions par en moyenne). Cela représente une réalisation à 40% au 31 décembre 2023.

Les réalisations 2023 sont entièrement autofinancées. Le FCTVA représente 595 000 euros et les subventions 1 113 000 euros. Le solde de 1 556 000 euros est repris sur le fonds de roulement.

Il n'y a pas de nouvel emprunt sur le budget principal en 2023. Il n'y a pas de contrat de ligne de trésorerie.

L'évolution de la situation financière sur la période 2021-2023

Le tableau ci-dessous présentent quelques indicateurs qui permettent de faire une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle. Pour mémoire, 783 000 euros ont été retraités à ce titre en 2021 et 38 300 euros en 2022. Les cessions 2023 représentent 2 000 euros.

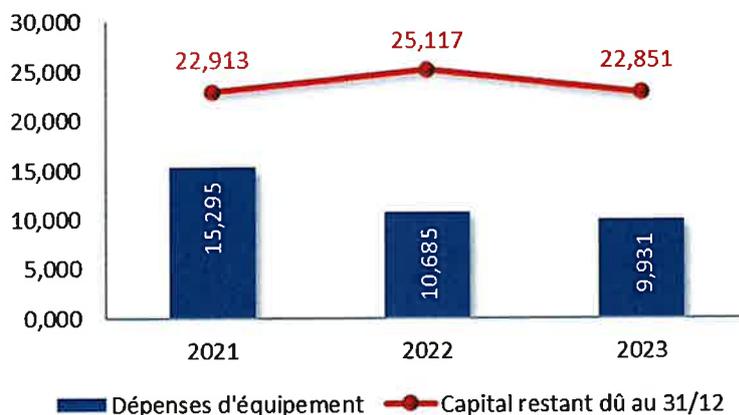
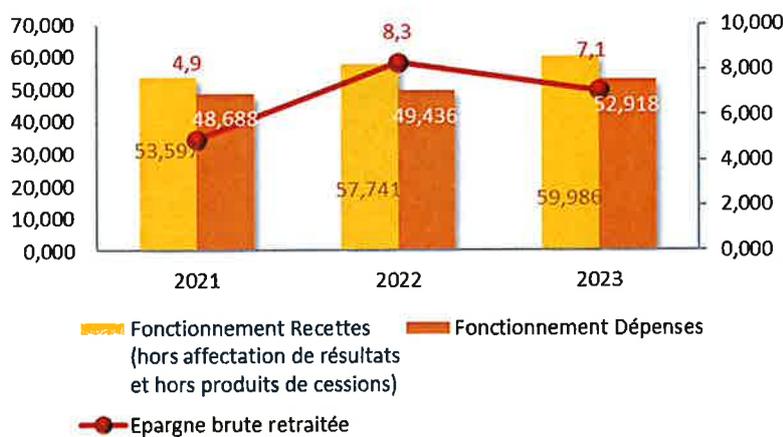
Budget principal	2021 <i>définitif</i>	2022 <i>définitif</i>	2023 <i>CAA</i>
Fonctionnement Recettes <i>(hors affectation de résultats et hors produits de cessions)</i>	53,597	57,741	59,986
Fonctionnement Dépenses	48,688	49,436	52,918
Epargne brute retraitée	4,909	8,305	7,068
Taux épargne brute	9,16%	14,38%	11,78%
Dépenses d'équipement	15,295	10,685	9,931
Capital restant dû au 31/12	22,913	25,117	22,851
Capacité de désendettement	4,7 ans	3,0 ans	3,2 ans
Fonds de roulement au 31/12 <i>(Pour mémoire 5,029 au 1/1/2021)</i>	4,781	8,004	6,448

Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. Il ressort que le point de départ (exercice 2020) a été impacté par la crise sanitaire entraînant une sous-consommation (baisse de recettes) et un manque à gagner sur les financements (baisse des tarifications). La période d'observation bénéficie d'une forte évolution des recettes comparée aux dépenses, en lien avec le **financement par l'enveloppe de TVA nationale**. Ce mode de financement qui intervient en remplacement de l'ex-taxe d'habitation des résidences principales et de la Contribution

à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) représente en 2023, 14,4 millions d'euros sur un total de recettes fiscales de 26,9 millions, soit 53% des recettes fiscales de Grand Lac. Cette réforme du financement des collectivités est d'autant plus bénéfique que l'enveloppe de TVA nationale a progressé globalement de 9,5% en 2022 du fait de la reprise économique post crise sanitaire et de l'inflation observée depuis plus d'un an.

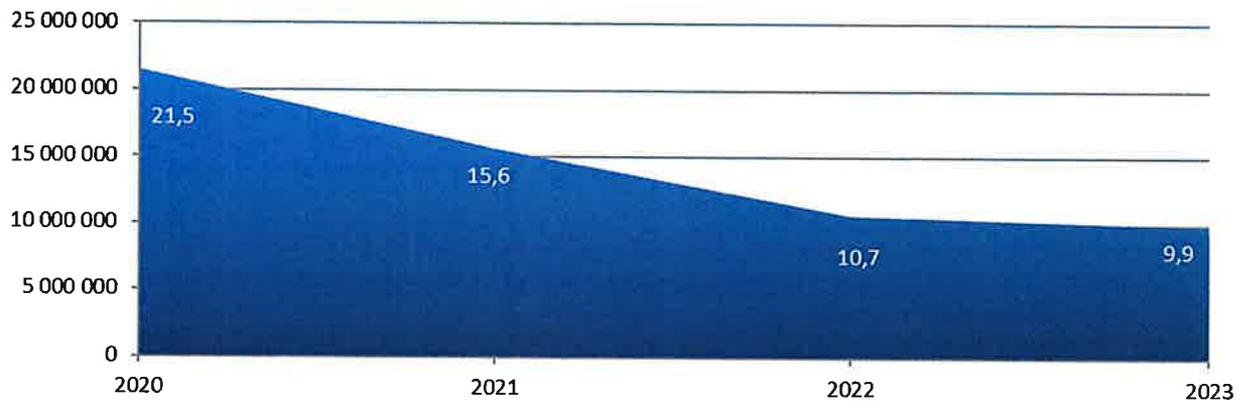
Les recettes de Grand Lac ainsi bonifiées, permettent un maintien d'une épargne brute à un niveau élevé (rappel du seuil de 5,5 millions nécessaire au financement du PPI. Toutefois, les évolutions connues en 2022 et 2023 risquent de ne pas se retrouver pour les exercices suivants.

Le premier graphe ci-dessous (en jaune) illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute. Le second graphe (en bleu) présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.



Après avoir constaté des années où les investissements réalisés étaient importants (41 millions d'euros entre 2019 et 2020, et 15,6 millions en 2021), les réalisations 2022 et 2023 avoisinent les 10 millions. (graphe ci-dessous)

Dépenses d'équipement (millions d'euros)



Projection au 2 novembre 2023

Ce niveau de réalisation permet un financement sans appel à l'emprunt. Compte tenu du rythme de remboursement du capital (2,4 millions par an), la capacité de désendettement s'en trouve d'autant améliorée (3,2 ans projetée fin 2023).

La masse salariale de GRAND LAC en 2023

Les agents sont rémunérés sur la base de la grille de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.

Il comprend une part variable liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité. A noter que ces plafonds ont été réévalué par délibération en date du 21/09/2021.

Le président a souhaité ouvrir une concertation en 2023 portant sur la restructuration du régime indemnitaire de la collectivité intégrant un dispositif de cotation des postes.

Cette démarche a été décidée avec l'objectif d'améliorer l'attractivité dans les recrutements et d'instituer une reconnaissance pour les agents aussi bien sur les progressions de carrières que sur le maintien de leur motivation.

La collectivité a été accompagnée par un bureau d'étude pour travailler à ce projet qui s'est voulu participatif avec les représentants du personnel et la constitution de groupes capteurs d'agents et de cadres.

Plusieurs objectifs ont été annoncés :

1. Avoir un système d'évaluation cohérent basé une cotation de postes la plus objective possible
2. Valoriser les salaires modestes
3. Améliorer l'attractivité de Grand Lac sur des métiers en tension et fidéliser les agents en poste
4. Mise en adéquation des missions avec le nouveau régime indemnitaire (RI)
5. Redonner de la souplesse adaptative au RI pour disposer d'un outil de motivation et de reconnaissance de l'expérience acquise

Les propositions issues de cette concertation ont été validées lors du conseil d'agglomération le 14/11/2023.

Ce nouveau dispositif permet ainsi :

- De définir des groupes de fonction basée sur une grille de cotation afin de hiérarchiser les postes de manière cohérente et objective
- D'attribuer un régime indemnitaire de manière homogène aux agents faisant partie d'un même groupe
- D'intégrer un minima de régime indemnitaire dans la collectivité à 300 € mensuel (165 € auparavant)

L'enveloppe allouée à cette évolution est identifiée à 475 000 €/an pour Grand Lac à partir de 2024.

Cette année 2023, a vu une évolution substantielle de la masse salariale du fait de plusieurs phénomènes :

- L'évolution importante de la masse salariale du service des eaux avec la reprise en régie de nombreuses missions préalablement exercées par des prestataires privés et la création de 34 postes : des postes techniques opérationnels, des postes techniques d'étude et d'analyse de données, un poste de pilotage de travaux, des postes d'encadrants, et enfin des postes d'administratifs pour gérer la relation usagers et la facturation.
- La création également de postes complémentaires au sein des équipes ressources de la collectivité pour poursuivre sa structuration et accompagner la montée en puissance du service des eaux (3 postes au service informatique + 1 poste d'agent comptable + 1 agent au relais France Service) en 2023 en complément de 2022
- la réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1.5%
- une réévaluation de la grille des catégories C et B afin de les mettre en concordance avec l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet, réévaluation pouvant générer des augmentations de 1 à 9 points selon les situations des agents
- une réévaluation des titres restaurant au 1^{er} août 2023 en faisant évoluer le montant en valeur faciale de 5 à 7 €
- Une évolution de la prise en charge des transports collectifs de 50 à 75% au 1^{er} septembre 2023

Au 1^{er} octobre 2023, Grand Lac (hors CIAS) compte 292 postes permanents et 11 postes d'apprentis. (253 permanents et 10 apprentis en 2022).

L'exécution des dépenses de personnel est projetée à 98% des crédits ouverts.

B - Les hypothèses 2024 retenues pour le budget PRINCIPAL

Les projets de Grand Lac

Le budget primitif 2023 sera présenté le 23 janvier 2024 dans un contexte de prudence. En effet, quand les évolutions de tarifs ou de marges sur les matières ou les prestations se tassent, le prix de l'électricité contenu jusque-là dans le cadre de marchés sécurisés sera doublé. Il ne faut pas oublier également la tension épisodique sur les carburants. Par ailleurs, la révision du régime indemnitaire va impliquer une forte évolution des dépenses de personnel, car le budget principal de Grand Lac porte l'impact des masses salariales de Grand Lac et du CIAS par l'intermédiaire de la subvention de fonctionnement. Parallèlement, le contexte de crise économique sous-entend que l'évolution des recettes de fiscalité rencontrée en 2022 et 2023 ne se retrouvera pas. **2024 sera une année de consommation des marges.**

Le contexte de la crise énergétique est toujours prégnant avec la nécessité de préserver les ressources et une urgence à entretenir ou faire évoluer le patrimoine de Grand Lac dans l'objectif de réduire les consommations de fluides. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est essentielle dans une situation de stabilité des recettes et de marges de manœuvres restreintes. Elle devient primordiale dans la mesure où elle reflète également la **capacité à agir de Grand Lac.**

La procédure budgétaire 2024 a démarré en juillet avec l'envoi de la lettre de cadrage. Compte tenu des bons résultats 2022, une marge d'évolution de 1% pour les dépenses des services a été autorisée. Les services doivent formuler des propositions contenues dans des enveloppes normées calculées à partir d'une prévision des recettes potentielles 2024.

Total des recettes prévisionnelles 2024	60 941 000
— Masse salariale + dépenses financières + épargne brute + enveloppe arbitrage	31 190 000
— Total des enveloppes normées 2024	<u>29 751 000</u>
<i>Pour mémoire budget des services 2023</i>	28 897 507

La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le PPI. Toutefois, les financements 2024 devront absorber l'évolution des tarifs de l'électricité et la revalorisation du régime indemnitaire à l'issue de la conférence sociale et salariale.

Les financements 2024

La Dotation Globale de Financement est minorée dans son ensemble avec la reconduction de la dotation de groupement et un écrêtement de 2% de la compensation salaires.

Les recettes fiscales devraient être bonifiées avec une hypothèse de progression de 4% des bases foncières. La revalorisation de la fraction de TVA devrait progresser de 3,5% compte tenu des prévisions de croissance et d'inflation.

Les recettes de Grand Lac en lien avec l'évolution du territoire représentent désormais 30% des 38,9 millions de recettes financières. 11,4 millions résultent pour l'essentiel des produits de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les autres recettes (27,5 millions) qui sont constituées de dotations et d'enveloppes de compensation, la quote-part de TVA nationale revenant à Grand Lac se chiffre à 14,8 millions.

38,9 millions de recettes financières (hors TEOM)

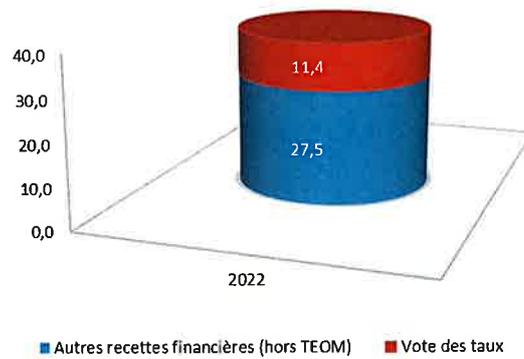


Illustration du pouvoir de taux en 2024

Le budget PRINCIPAL refacture des **charges indirectes** aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la filière déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Le calcul se base actuellement sur le CA 2022 avec application en N+2. Sur une base de 4 595 000 euros de charges 2022 à ventiler (+5% par rapport aux charges à répartir 2021), le montant refacturé total prévisionnel 2024 est porté à 2 163 000 euros.

Les recettes du territoire

Les taux fiscaux 2024 du territoire sont maintenus à leur valeur 2023.

L'hypothèse retenue pour le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** 2024 en attendant la confirmation de la loi de finances 2024, est de +4% (+7,1% en 2022). Une hypothèse de dynamique du territoire à 1,5% a été retenue. Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 1 000 000 euros (yc TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression mesurée de la **CFE** approcherait un volume de recettes de 9 millions d'euros en 2024.

La **Taxe sur le Foncier Bâti** projetée permettrait de dégager une recette de 1,3 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La **TASCOM** (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) est calculée à partir des déclarations de chiffres d'affaires pour les magasins d'une superficie supérieure à 400m². Une évolution de 5% du coefficient a été voté et sera applicable en 2024. Cette progression de recettes représente 44 000 euros.

La **TEOM** est dans sa 8^{ème} année de lissage et après transfert, le taux cible est de 8,24%. Les recettes de la TEOM bénéficient d'une revalorisation de 582 000 euros.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une **taxe GEMAPI** le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposées en 2024. Cette hypothèse doit être confirmée par l'assemblée qui devra voter le montant de la taxe 2024, le 23 janvier 2024.

La prévision des **prestations facturées aux usagers et prestataires** (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont incertaines car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de matières repartent à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2024 à 1 960 000 euros (+ 160 000 euros par rapport à 2023).

Les dépenses 2024

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées notifiées dans la lettre de cadrage, pendant que les dépenses de personnel évoluent du GVT¹, des revalorisations indiciaires gouvernementales et des évolutions issues de la conférence sociale et salariale.

Le nouveau contrat de DSP² transports entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 donne lieu à une exploitation dans le budget TRANSPORTS. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi maintenue à 2 000 000 euros en 2024 comme en 2023. Cette constance s'explique par l'évolution des recettes de versement mobilités en 2023 (+ 533 000 euros constatés sur les encaissements à fin septembre) qui permettent une projection de recettes supplémentaires sur le budget annexe.

L'inflation devrait marquer le pas, sur l'effet conjugué de l'augmentation des taux d'intérêts et de la baisse de la demande. Reste les évolutions sur les contrats d'énergie : x2 pour l'électricité, -16% pour le gaz et +15% pour les carburants.

La **subvention du CIAS**, est calculée ainsi selon le principe mis en place en 2019. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2023.

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0%³ sur cette quote-part,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention 2023 de base étant de 1 809 895 euros, elle deviendrait 1 834 329 euros en 2024.

A cela j'ajoute :

- 439 000 de contrepartie à la mise en place du calcul des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 40 000 au titre du financement du PPI 2023 (ascenseur + mur de soutènement Orée du Bois, étude sur le devenir des Grillons),
- 583 000 de compensation du nouveau régime indemnitaire,
- 400 000 de compensation éventuelle de résultat 2023,
- A noter qu'il n'y a plus de compensation de résultat antérieur à 2017 à partir de 2024.

On obtiendrait, pour le CIAS, une inscription de dépenses de 3 297 000 euros au BP 2024 de Grand Lac, soit + 653 000 par rapport au BP 2023.

¹ GVT : Glissement Vieillesse Technicité ou coefficient d'évolution des charges de personnel impliquée par les avancements de carrière de la masse salariale actuelle

² DSP : Délégation de Service Public

³ Malgré le contexte, le taux de 1% n'est volontairement pas modifié dans l'attente des notifications de prise en charge des financeurs

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 617 000 euros qui se répartit entre le reversement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour au-delà de 1 million d'euros entraîne un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont écrits dans la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale 2024

En 2024, la masse salariale intègrera :

- l'impact sur l'année complète des évolutions du point d'indice de 2023 + des 5 points d'indice prévus pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, des évolutions réalisées sur le régime indemnitaire et de l'augmentation des points d'indice en lien avec le SMIC soit +508 k€ (60 k€ 1.5% en année pleine + 100 k€ 5 pts IM⁴ + 333 k€ surcote RI + 15 k€ smic) pour le Budget principal et +206 k€ pour les budgets annexes par rapport au BP 2023 (22 k€ 1.5% en année pleine + 38 k€ 5 pts IM + 140 k€ surcote RI + 6 k€ smic)
- 240 k€ pour l'application de la prime pouvoir d'achat versée en janvier 2024 à l'ensemble des agents remplissant les conditions prévues par le décret selon les mêmes paliers que ceux prévus par l'état pour ses agents.
- 386 K€ supplémentaires au budget principal par rapport au BP 2023 concernant des créations de postes :
 - 317 k€ de besoins nouveaux identifiés pour 2024 correspondant à 6 ETP à savoir 1 ingénieur responsable informatique et téléphonie, 1 ingénieur chef de projet développement des usages numériques, 1 assistante pour la DSI, 1 agent comptable, 2 chargés de mission urbanisme, l'évolution d'un emploi saisonnier de 5 mois en un poste de chargé d'accueil permanent au Relais France Service d'Entrelacs.
 - 69k€ d'ajustement des besoins entre les postes prévus au BP 2023 et partiellement pourvus et des postes envisagés mais finalement non confirmés du fait de modification de l'organisation envisagée (1 poste d'agent technique biodéchets).

1 500 k€ correspondant à l'augmentation de 41 postes entre 2023 et 2024. A fin 2024, il est attendu 89 postes sur l'assainissement et l'eau potable.

Les évolutions réglementaires représentent 24k€ supplémentaires pour le budget des ports.

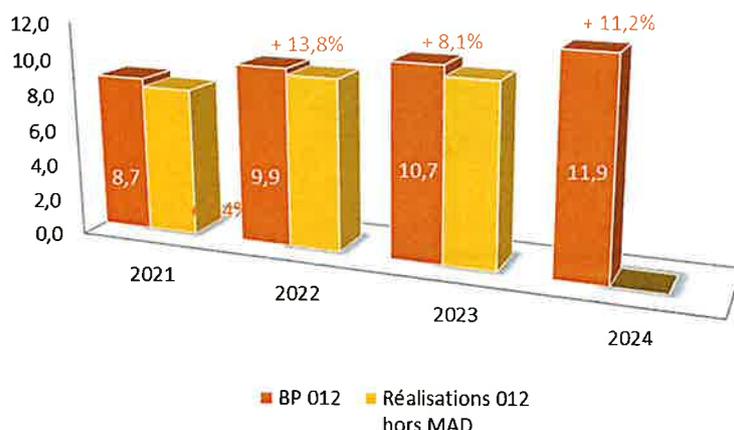
Sur l'ensemble des budgets, ces évolutions impliquent une augmentation de la masse salariale de 2 950 K€ (de BP 2023 à BP 2024), soit + 20 % :

- 1 800 k€ représentent l'augmentation des effectifs sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (41 postes) et les 6 créations de postes sur le budget principal, soit 60 % de cette augmentation ;
- 680 k€ sont liés à l'évolution du salaire moyen en lien avec les évolutions réglementaires et au GVT (glissement vieillesse/technicité) soit 23% de l'augmentation
- 470 k€ pour l'évolution du RIFSEEP souhaité par la collectivité soit 17% de l'augmentation ;

A noter qu'une part de la charge est financée par des aides (Etat, déchets, ADEME).

⁴ IM : Indice majoré

Chapitre 012
(hors mises à disposition des communes)



Evolution de la masse salariale du budget principal

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le conseil communautaire a actualisé le PPI le 14 novembre 2023 en maintenant une projection de 90 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026. Le tableau ci-dessous présente, par thématiques classées par ordre alphabétique :

- les projections pour 2024, telles que définies lors de l'actualisation du PPI,
- le résiduel du PPI actualisé au 1^{er} janvier 2023 (ne tient pas compte de la projection des réalisations 2023 à hauteur de 10 millions)

Services	PPI au 1/1/2023	Projections 2024
Agriculture	1 038 175,00	280 000,00
Aqualac	780 000,00	150 000,00
CIAS	688 000,00	310 000,00
Communication	-	
Divers	2 021 427,00	800 000,00
Eaux pluviales	2 567 484,00	1 100 000,00
Economie	135 000,00	10 000,00
Foncier	945 921,00	322 000,00
GEMAPI	6 100 634,20	1 599 999,60
Gens du voyage	120 000,00	30 000,00
Gymnases	2 048 034,00	1 220 000,00
Habitat	7 053 000,00	1 915 000,00
Informatique	529 000,00	157 000,00
MOA	2 944 875,00	1 666 725,00
Mobilités	8 310 459,00	3 225 071,00
Numérique	330 400,00	86 200,00
Patrimoine	3 762 311,00	586 600,00
Plages	1 095 000,00	685 000,00
Pompiers	5 240 000,00	1 564 000,00
Relais Grand Lac	60 000,00	25 000,00
Relation usagers	35 000,00	30 000,00
SIG	45 000,00	10 000,00
Tourisme	4 122 500,00	2 390 000,00
Transition énergétique	2 115 412,84	1 480 871,56
Urbanisme	1 593 000,00	191 000,00
Valorisation déchets	10 000 000,09	3 881 000,40
Total	63 680 633,14	23 715 467,56

D'un PPI au 1^{er} janvier 2023 à 63,6 millions d'euros diminué de 10 millions de réalisations 2023, il resterait environ 54 millions à réaliser au 31 décembre 2023, soit en moyenne 18 millions sur les années 2024, 2025 et 2026.

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP)

Les APCP en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 6/11/2023, sont listés ci-dessous. Les situations payées entre cette date et le 31/12/2022 sont susceptibles de modifier ces chiffres.

Budget	Programme	Année de création	Montant AP	Montant Réalisé	Mandaté 2023	Dépenses programmées	
				Antérieur		2024	2025 et +
Principal	AECP003 2018 PROGRAMME DE DEPLACEMENTS URBAIN SUR AP	2018	322 166,54	232 166,54	3 240,00	86 760,00	
Principal	AECP011 2018 SCHEMA DIRECTEUR EAU PLUVIAL SUR AP	2018	630 000,00	480 699,20	0,00	149 300,80	
Principal	APCP012 2018 BASSIN DE RETENTION DES BIATRES SUR AP	2018	14 399 000,00	14 323 589,97	0,00	75 410,03	
Principal	APCP014 2018 GORGES DU SIERROZ SUR AP	2018	3 407 812,14	3 357 812,14	7 654,63	42 345,37	
Principal	APCP016 2018 GYMNASSE G4 QUARTIER MARLIOZ SUR AP	2018	5 844 906,57	5 726 867,51	31 046,76	86 992,30	
Principal	APCP017 2018 CROIX VERTE	2018	2 500 000,00	43 274,66	198 628,74	2 258 096,60	
Principal	APCP018 2018 CHAMBOTTE GRANGE ET RESTAURANT (1)	2018	1 291 000,00	802 250,26	181 865,68	306 884,06	
Principal	APCP024 2019 SENTIER DE LA CREMAILLE	2019	647 790,00	59 915,15	36 979,32	550 895,53	
Principal	APCP027 2019 PONTPIERRE	2019	954 000,00	941 912,12	0,00	12 087,88	
Principal	APCP028 2019 AMENAGT NORD DU LAC	2019	3 677 373,40	1 842 084,95	242 148,26	1 593 140,19	
Principal	APCP031 2020 PLH 2019-2025	2020	2 702 000,00	269 000,00	37 000,00	1 183 000,00	1 213 000,00
Principal	APCP032 TOITURE GYMNASSE MARLIOZ	2020	1 165 000,00	1 094 763,64	0,00	70 236,36	
Principal	APCP033 PTRE OPAH	2022	5 040 000,00	0,00	114 948,47	1 985 051,53	2 940 000,00
Principal	AECP 037 2022 ANIMATION CONTRAT CHALEUR	2022	200 000,00	29 363,72	52 345,50	102 389,50	15 901,28
Total Principal			42 581 048,65	29 174 336,14	905 857,36	8 400 200,65	4 153 000,00
Assainiss	APCP019 2018 SYSTEME ASST ENTRELACS-ALBENS	2018	3 998 368,00	3 149 632,59	9 218,25	839 517,16	
Assainiss	APCP020 2018 SYSTEME ASST MOTZ	2018	2 126 300,00	1 902 802,84	118 898,11	104 599,05	
Assainiss	APCP034 2022 SYSTEME ASST CHAUTAGNE	2022	17 500 000,00	44 111,70	11 544,16	918 855,84	16 525 488,30
Total Assainissement			6 124 668,00	5 052 435,43	139 660,52	1 862 972,05	0,00
Eau potab	APCP021 2018 BARREAU EST	2018	13 902 000,00	1 828 761,26	2 485 113,56	5 369 886,44	4 218 238,74
Eau potab	APCP022 2018 SURPRESSEUR BDL	2018	602 500,00	552 144,94	900,00	28 943,75	
Total Eau potable			14 504 500,00	2 380 906,20	2 486 013,56	5 398 830,19	4 218 238,74
Total général			80 910 216,65	36 681 153,19	3 531 531,44	15 766 416,39	24 912 628,32

Les colonnes 2024 à 2026 indiquent les montants résiduels prévisionnels restant à réaliser sur les projets.

L'investissement 2024

Les projections à ce jour, des financements et des réalisations permettent de maintenir l'hypothèse d'une exécution des projets d'investissement à hauteur de 90 millions.

Le montant 2024 du PPI actualisé en 2023 sera ouvert pour 23 700 000 euros, complété par les reports 2023.

En synthèse

Les éléments d'évolution du BP2024 du budget principal, avant arbitrages, par rapport aux crédits votés en 2023 peuvent se résumer ainsi :

Dépenses réelles		Recettes réelles	
Dépenses d'exploitation	+ 159 000	Taxe GEMAPI	-
RH dépenses nettes	+ 1 183 000	Fiscalité hors TVA	+ 438 000
FPIC	+ 21 000	Fraction TVA	+ 444 000
CIAS	+ 653 000		
OTI/Reverst taxe de séjour	- 338 000	Taxe de séjour	-
		Tarifs	+ 160 000
SDIS	+ 157 000	Charges indirectes	+ 203 000
Subv° BA transports	- 526 000	DGF/compensations	- 22 000
Provisions	- 1 200 000	Subventions	- 1 138 000
Autres		Autres	
Evol° dépenses	+ 109 000	Evol° recettes	+ 85 000
Evolution de l'épargne brute			- 24 000

OTI : complément en 2023 pour versement taxe de séjour 2022
Provisions : Montant taxe GEMAPI non dépensé, provisionné en 2023

La projection des éléments budgétaires 2024 aboutit à un maintien de l'épargne brute en veillant à contenir la progression des dépenses sur le même rythme que celui des recettes. Les principaux facteurs d'évolution en 2023 des dépenses résident dans l'évolution des coûts de l'énergie et dans la prise en charge de l'évolution du régime indemnitaire. Les ouvertures de crédits des subventions seront revues à la baisse, sachant que 615 000 euros concernaient les mises en place des collectes séparées de biodéchets et qu'environ 400 000 euros de recettes annoncées n'ont pas été réalisées.

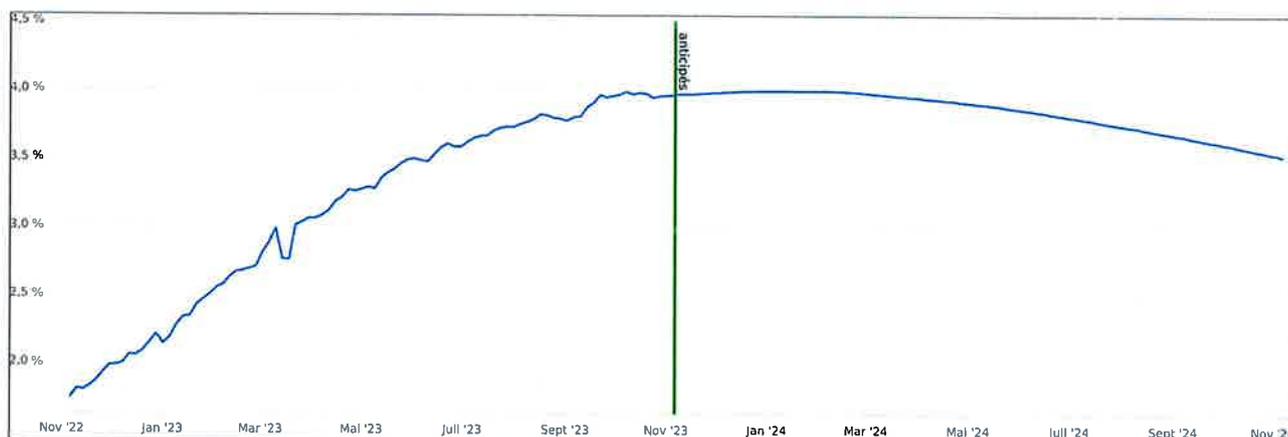
III - La dette

La dette de GRAND LAC au 31 décembre 2023

Les marchés financiers restent sur un profil haut compte tenu de l'évolution des taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (4,5% depuis septembre 2023) et de la reconquête des marges bancaires après le retour des taux en zone positive.

L'incertitude naît de l'attente d'une réponse des marchés aux augmentations successives de taux de la BCE, celles-ci devant constituer un frein à l'inflation. La BCE laisse entendre que les taux continueront d'augmenter tant que l'inflation ne marquera pas un arrêt.

Il est possible d'envisager que l'inflation soit contrainte sur la fin de l'exercice 2023 et de ce fait que les taux affichent un pallier avant de refluer sur le second semestre 2024.



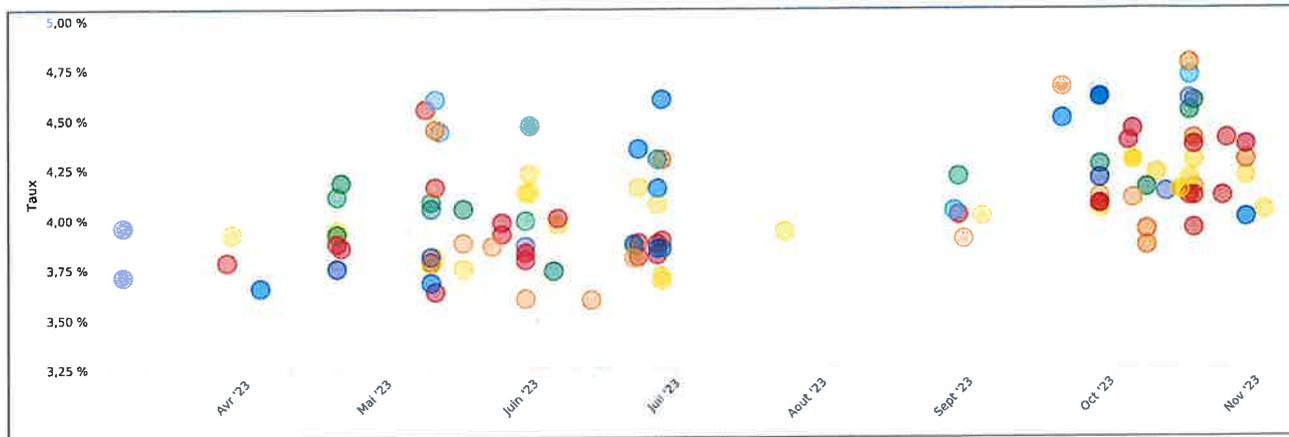
Courbe de l'euribor 3 mois au 6/11/2023

Index au jour le jour, l'€ster cote à 3,90% au 6 novembre 2023 (+1,40% au 18/11/2022), mais les anticipés amorcent une baisse sur le printemps 2024.

Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans	Minimum	Maximum
Taux fixes	3,86%	4,78%
Marges sur taux variables	0,50%	1,86%

(Extrait de l'observatoire des offres de Taelys au 6 novembre 2023)



Représentation 2023 des offres à taux fixes 15 ans

Les propositions bancaires se situent à un niveau élevé. Dans la mesure des possibilités, il faudrait pouvoir différer les consultations sur le second semestre 2024.

Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 31 décembre 2023, représentera 39 144 434 euros, dont 58% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

Grand Lac	
Taux moyen	1,77%
Durée de vie moyenne	13,8 années
% taux fixes	91%
Nombre de lignes	79

Données au 18 novembre 2022

Le budget PRINCIPAL n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

Le service de la dette en 2024

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2024 génèrera un amortissement du capital de 3 613 000 euros et des frais financiers à hauteur de 681 000 euros.

En vue d'un possible tassement des évolutions de taux, les consultations d'emprunts 2024 seront réalisées si possible sur la seconde moitié de l'exercice.

Ligne de trésorerie : il n'y avait pas de besoin en 2023. Il est possible que de nouveaux contrats soient sollicités sur 2024, avec une attention particulière sur le budget de l'eau potable.

Les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, TRANSPORTS et PORTS seront équilibrés par l'emprunt.

Hors appel à de nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2024, représentera un montant de 35 531 000 euros.

	01/01/2023	31/12/2023	31/12/2024
Principal	25 080 100	22 851 352	20 842 992
Assainissement	3 079 059	2 842 033	2 597 664
Eau potable	8 485 153	11 708 352	10 774 583
Ports	89 435	30 648	20 831
Transport	2 111 718	2 205 798	1 752 926
TOTAL	38 870 181	39 144 434	35 530 996

(aucun emprunt actuellement en phase de mobilisation)

IV - Les budgets annexes

Budget ASSAINISSEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2023 ont été votées à hauteur de 7 174 397 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Le cycle de traitement dans les STEP subit des effets d'augmentation tant sur les charges en entrée de STEP qui entraînent une progression des charges de fonctionnement pérennes avec des coûts de traitement supérieurs et une production de boues plus importante. Cet effet « quantités » conjugué à un effet « prix » contribuent à alourdissement conséquent des charges de fonctionnement.

Il est rappelé ici que la structuration d'un budget assainissement repose sur l'absence totale de lien entre les dépenses de fonctionnement qui dépendent d'un cycle de production et les recettes de fonctionnement qui évoluent en fonction de la consommation d'eau potable du territoire. Ce constat se traduit par une dégradation de l'épargne brute depuis 2021, mais l'équilibre de la section de fonctionnement est désormais difficile à atteindre. Ainsi, les investissements doivent être réduits en attendant l'actualisation de la prospective.

Budget EAU POTABLE

Les crédits 2023 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 6 374 580 euros.

L'exercice 2023 a été consacré à l'organisation du service pour la mise en œuvre de sa configuration 2024 qui va consacrer la reprise de la prestation eau potable sur la quasi-totalité du territoire. Cela implique une anticipation sur les recrutements et la logistique nécessaire au 1^{er} janvier.

En investissement, les travaux du « *barreau est* » se poursuivent avec la réalisation de 2 réservoirs de 2 000 m³. Les travaux d'entretien du réseau sont maintenus. Après une année de réalisations importantes en 2023 avec près de 8 millions d'euros, ce sont plus de 10 millions de travaux qui sont annoncés en 2024. L'actualisation de la prospective est relancée pour contrôle de la trajectoire financière.

Budget TRANSPORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 7 593 127 euros au budget primitif 2023.

Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7 millions d'euros.

En 2024, le financement assuré par le budget principal devrait être maintenu à 2 millions d'euros et l'investissement devrait se limiter aux aménagements d'arrêts compte tenu de l'acquisition anticipée de 3 nouveaux bus en 2023.

Budget PORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 2 049 925 euros au budget primitif 2023.

Au titre de l'investissement 2023, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, et la réhabilitation du port des 4 chemins...

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 45 |
| - Présents et représentés : 55 |
| - Votants : 55 |
| - Pour : 55 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 : Débat d'orientations budgétaires 2024 -

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

Numéro de l'acte : d4783 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231212-d4783-DE

Date de décision : 12/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Budget primitif
7.1.2.1. Débat d'orientations budgétaires

